

CONGES FAMILIAUX

NATURE DU CONGE	DUREE	CONDITIONS	FORMALITES	FINANCEMENT DU CONGE	INCIDENCES DU CONGE	REINTEGRATION
EVENEMENTS FAMILIAUX L 226-1 - Mariage - Naissance - Arrivée enfant adopté - Mariage enfant - Décès conjoint - Partenaire pacs - Décès enfant - Décès père, mère	4 jours ouvrables 3 3 1 2 2 2 1	Sans condition d'ancienneté	- Information préalable (qui peut être orale), puis justificatifs (acte de mariage, de naissance, de décès - A prendre le jour ou autour du jour de l'évènement	Rémunérés	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou similaire avec rémunération équivalente
- Décès frère, sœur - Décès beau-père, belle-mère	1 1	3 mois d'ancienneté				Réintégration dans l'emploi précédent ou similaire avec rémunération équivalente Réintégration dans l'emploi précédent ou similaire avec rémunération équivalente
PATERNITE L 122-25-4 et D 122-25 Questions-réponses sur www.cnamts.fr Congé en plus des 3 jours de naissance	- 11 jours calendaires consécutifs, - 18 jours pour naissances multiples	A prendre dans les 4 mois suivants la naissance	- Info par LRAR - Employeur remplit attestation de salaires 3201 pour la CPAM - Copie acte de naissance, de reconnaissance ou livret de famille à la CPAM	IJ versées par la CPAM dans la limite du plafond de la SS	Pas d'acquisition de congés payés ni d'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou similaire avec rémunération équivalente
EN VUE D'UNE ADOPTION L 122-26-28 Pour aller chercher un enfant à l'étranger ou dans les DOM-TOM ou l'accueillir	10 semaines 22 semaines en cas d'adoptions multiples	Etre titulaire de l'agrément de la Ddass	LRAR au moins 2 semaines avant	Non rémunéré	Durée prise en compte pour les congés payés et l'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou similaire avec rémunération équivalente
SOLIDARITE FAMILIALE L 225-15(loi du 21/8/2003) Assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu un pronostic vital	3 mois renouvelable 1 fois	A temps plein ou à temps partiel	LRAR au moins 15 jours avant, certificat médical, retour après un préavis de 3 jours francs	Non rémunéré	Durée prise en compte pour l'ancienneté mais pas pour les congés payés	Réintégration dans l'emploi précédent ou similaire avec rémunération équivalente
ENFANT MALADE L 122-28.8 Maladie ou accident d'enfant de moins de 16 ans	- 3 jours par an, - 5 jours pour enfant de moins d'1 an, ou si 3 enfants de moins de 16 ans à charge	Enfant à charge effective et permanente	Certificat médical	Non rémunéré	Pas d'acquisition de congés payés ni d'ancienneté	
PRESENCE PARENTALE A TEMPS PLEIN OU A TEMPS PARTIEL L 122-28-9 Maladie, accident, handicap grave d'un enfant	4 mois renouvelable, 2 fois dans la limite de 12 mois		- Certificat médical précisant la durée de présence nécessaire - LRAR 15 jours avant le congé	- Non rémunéré - Allocation de présence parentale peut-être versée par la CAF	Durée prise en compte pour moitié pour l'ancienneté, mais pas pour les congés payés	